

Règlement du prix EGC (proposition du 24/06/2013)

Article 1 : Généralités

- Les prix EGC sont décernés annuellement lors de la conférence aux meilleurs articles acceptés
- Deux catégories existent actuellement : prix du meilleur article académique, prix du meilleur article applicatif
- Montant : actuellement de 1500 euros chacun

Article 2 : Choix des nominés

- Tous les articles acceptés à la conférence font partie du concours
- Le Président du comité de programme d'EGC, assisté des modérateurs de thèmes et éventuellement d'autres personnes compétentes (bureau, comité de pilotage), sélectionne au maximum 10 articles pour chaque catégorie, sur le critère de la valeur scientifique (sur la base des évaluations des relecteurs)
- Les 10+10 articles nominés sont validés par le bureau d'EGC et le comité de pilotage
- Pour décerner le prix, le jury prend en compte la qualité scientifique, le caractère novateur du sujet et le contexte de l'équipe de recherche dans la communauté.

Article 3 : Jury

- Le jury est présidé par le président du comité du programme de l'année en cours, et co-présidé par le président de l'association EGC
- Le jury est constitué de 5 personnes minimum choisies par les présidents dans le comité de pilotage et le bureau EGC, hors ceux pouvant être en conflit d'intérêt avec un des auteurs nominés (appartenance à la même équipe).
- Le jury peut être complété si besoin par des personnes supplémentaires issus du comité de programme ou du monde industriel.
- La liste des membres du jury est publiée a posteriori sur le site de l'association.

Article 4 : Remise du prix

- Le prix est remis lors de l'AG annuelle de l'association par le président du jury et le trésorier de l'association